

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2023/08/3 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3213-2, et L3213-3.

Vu la délibération n°13 du 29 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité et au règlement du dispositif d'aide à la transformation numérique signé le 6 juillet 2023.

Vu la délibération n°13 du 15 février 2024 relative à l'incubation du dispositif d'aide à la cybersécurité.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SROE2 concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité.

Vu la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise **VIANDES LIMOUSIN SUD** le 20 mars 2024.

Vu le vœu de la commission mise en date du 14 octobre 2024.

CONSIDERANT que la société souhaite à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, le soutien d'approfondir la mise en sécurité du système informatique de VianDES Limousin Sud à travers l'acquisition d'un serveur et d'un antivirus plus performant.

CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 50 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 6 875 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 34 375 € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 6 875 50% = 3 437,50 €.

D É C I S I O N

Est attribué à l'entreprise **VIANDES LIMOUSIN SUD**, dont le siège est situé 10 rue le Verbeau 87100 Saint-Junien-Ménil, une aide financière d'un montant maximal de 3 437,50 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **VIANDES LIMOUSIN SUD**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 8 8 2024.

Le Président de Limoges Métropole,

Accusé réception - Monsieur le Président
des entreprises et du développement
économique - 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
Copies déposées dans le dossier n°13/12/2024

 **Sylvain DUBOIS**

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la cybersécurité - VIANDES LIMOUSIN SUD

1 DOCUMENT - Publié le 13 Novembre 2024



DEC_ECO_25949_AIDE_CYBERSECURITE_VIANDE_LIMOUSIN_SUD.pdf
(.pdf, 109,8 Ko)



TÉLÉCHARGER